

BULLETIN SUR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	Bulletin no.	2-5-1
	Date entrée en vigueur:	1^{er} juin 2020
Modification et amélioration de services	Page	1 de 2

Voici les exigences minimales qui sont la responsabilité d'un entrepreneur en électricité lorsqu'un permis de câblage électrique est obtenu pour l'entrée de service, la modification (changeover), amélioration (upgrade) ou le déplacement d'une structure seulement :

- 1) Panneaux de fusibles :
 - Tous les fusibles doivent être d'une grandeur conforme à la grosseur des conducteurs et à la charge.
 - Resserrées tous les points de terminaisons pour assurer une connexion adéquate.
 - Les porte-fusibles appropriés doivent être utilisés pour toutes les charges de 208/240 volts ou pour les prises de courant à fil double, les sècheuses, les cuisinières, les réservoirs d'eau chaude, etc.
 - Il faut remplacer les porte-fusibles brisés ou corrodés.
 - La garniture intérieure doit être installée si elle est manquante.
 - Le panneau doit être installé à un endroit approprié.

- 2) Panneaux de disjoncteurs
 - Les disjoncteurs doivent être d'une grandeur conforme à la grosseur des conducteurs et à la charge.
 - Resserrées tous les points de terminaisons pour assurer une connexion adéquate.
 - Les disjoncteurs bipolaires doivent être utilisés pour toutes les charges de 240/208 volts ou pour les prises de courant à fil double, les sècheuses, les cuisinières, les réservoirs d'eau chaude, etc.
 - Il faut remplacer les disjoncteurs brisés ou corrodés.
 - Le panneau doit être installé à un endroit approprié.

- 3) Si un nouveau circuit est ajouté, ou si un circuit existant est modifié, ceux-ci doivent rencontrer les exigences du Code Canadien de l'Électricité présentement en vigueur.

- 4) Si le câblage existant ne contient pas de conducteur de mise à la masse, et que des prises de courant avec mise à la terre sont installées, les points suivants doivent être respectés :
 - (a) Chaque prise doit être protégée par un disjoncteur de fuite de terre de classe A qui fait partie intégrante de cette prise; ou
 - (b) Chaque prise doit être alimentée par une prise contenant un disjoncteur de fuite de terre de classe A; ou
 - (c) Chaque prise doit être alimentée par un circuit électrique protégé par un disjoncteur de fuite de terre de classe A.

- 5) Si une prise de courant existante se trouve à l'extérieur du logement, dans une salle de bains, dans un cabinet de toilette, près d'un lavabo, d'une baignoire ou d'une cabine de douche, la prise doit être protégé par un disjoncteur différentiel de classe A ou une prise de courant renfermant un disjoncteur différentiel de classe A.

- 6) L'entrepreneur doit fournir une prise de terre pour les entrées de branchement (deux prises de terre à tige de 10 pi ou environ 3,8 m espacés de trois mètres chacun ou une prise de terre à plaque posée sous terre à au moins 600 mm sous le niveau définitif du sol) si une conduite maîtresse métallique n'est pas disponible. Le collier boulonner de prise de terre doit être en cuivre, en bronze ou en laiton.

- 7) L'entrepreneur est responsable d'assurer la continuité de mise à la masse de tout réseaux métalliques de distribution d'eau, et de tout tuyauterie de gaz (propane ou gaz naturel) en utilisant au minimum un conducteur vert de calibre 6 AWG. Le collier boulonner doit être en cuivre, en bronze ou en laiton.

- 8) L'entrepreneur doit s'assurer que le compteur d'électricité est installé à l'égard des tubes de décharge des gaz combustibles (au moins 3m des décharges de propane et 1m des régulateurs de gaz naturelle).
- 9) L'entrepreneur est responsable de sceller et de drainée la canalisation du branchement de consommateur.
- 10) L'entrepreneur est responsable de l'inscription et de l'identification de tous les dispositifs de protection contre les surintensités.
- 11) L'entrepreneur doit s'assurer que le nouveau panneau offre l'espace nécessaire pour accommoder les dispositifs de protection contre les surintensités.
- 12) L'entrepreneur doit s'assurer que tous les conducteurs du circuit de dérivation n'entrent pas dans la section du disjoncteur principal du panneau.
- 13) L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les ouvertures inutilisées soit bien fermées au moyen de bouchons ou de plaques qui assurent une protection essentiellement équivalente à celle des parois de la boîte.
- 14) L'entrepreneur doit veiller à ce que les conducteurs en aluminium sont bien raccordés et épissés, en s'assurant particulièrement de se servir de pâte à joint, de dispositifs et de capuchons de connexion à enroulement dont l'utilisation est approuvée pour l'aluminium.

L'entrepreneur en électricité doit se conformer à tous les articles précédents du Code canadien de l'électricité. S'il y a infraction, une ordonnance d'observation sera émise au titulaire du permis de câblage électrique.

Bulletin no.: 2-5-1		Révisé par:	Grady Briggs <i>Grady Briggs</i>	Date 1 ^{er} février 2020
Préparé par:	Pierre Daigle <i>Pierre Daigle</i>	Date 1 ^{er} février 2020	Approuvé par:	Pierre Daigle <i>Pierre Daigle</i>
				Date 1 ^{er} juin 2020